



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 octobre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.995.993 DT** et une valeur liquidative égale à **4 210,741 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°05-2023 du 07 février 2023, la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA – UGFS a été autorisée à prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».
- Il convient de préciser que le comité consultatif du fonds tenu le 07 septembre 2023, a autorisé la distribution de la trésorerie disponible du fonds qui s'élève à 1.898.000 DT et ce, par réduction de la valeur nominale du fonds de 20% au prorata des parts souscrites. De même, le comité consultatif, réuni le 30 octobre 2023, a décidé qu'une deuxième distribution d'actifs aura lieu selon la trésorerie disponible, équivalente à une réduction de 15% de la valeur nominale des parts du fonds pour un total de 1.423.500 DT.

La répartition de ces deux distributions se présente comme suit :

SOUSCRIPTEUR	MONTANT	1 ère distribution	Date de règlement	2 -ème distribution	Date de règlement
AMEN BANK	1 000 000	200 000	18/05/2023	150 000	12/03/2024
ATB	2 000 000	400 000	18/05/2023	300 000	09/05/2024
ATB	490 000	98 000	18/05/2023	73 500	09/05/2024
ASSURANCES MAGHREBIA	1 000 000	200 000	08/06/2023	150 000	14/05/2024
ASSURANCES MAGHREBIA VIE	500 000	100 000	08/06/2023	75 000	14/05/2024
BT	2 000 000	400 000	23/05/2023	300 000	25/12/2023
BIAT	1 500 000	300 000	23/05/2023	225 000	19/12/2023
UGB	1 000 000	200 000	02/09/2024	150 000	21/10/2024
TOTAL	9 490 000	1 898 000		1 423 500	

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant

dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier,

nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 761 998	7 322 704
a- Actions et valeurs assimilées		4 594 998	7 155 704
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		167 000	167 000
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	413 956	513 620
a- Placements monétaires		401 182	500 544
b- Disponibilités		12 774	13 077
Créances d'exploitation	AC3	0	80 000
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		5 175 954	7 916 324
PASSIFS		1 179 961	123 660
Opérateurs créditeurs	PA1	-23 569	54 783
Autres créditeurs divers	PA2	1 203 530	68 877
ACTIF NET		3 995 993	7 792 664
Capital	CP1	4 974 261	8 703 619
Sommes distribuables		-978 268	-910 955
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-910 955	-796 123
b- Résultat distribuable de la période		-67 313	-114 832
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5 175 954	7 916 324

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus du portefeuille-titres	PR1	34 094	33 640
a- Dividendes		34 094	33 640
b- Revenus des obligations		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	23 194	32 931
Total des revenus des placements		57 287	66 571
Charges de gestion des placements	CH 1	-123 978	-181 044
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-66 691	-114 472
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-623	-359
RESULTAT D'EXPLOITATION		-67 313	-114 832
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-67 313	-114 832
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-587 992	-428 534
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		180 135	45 139
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-475 171	-498 227

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-475 171	-498 227
a- Résultat d'exploitation	-67 313	-114 832
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-587 992	-428 534
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	180 135	45 139
d- Frais de négociation de titres	0	0
Distributions de dividendes	0	0
Transactions sur le capital	0	0
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
c- Réduction de capital	-3 321 500	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 796 671	-498 227
ACTIF NET		
a- Début de période	7 792 664	8 290 891
b- Fin de période	3 995 993	7 792 664
NOMBRE D' ACTIONS		
a- Début de période	949	949
b- Fin de période	949	949
VALEUR LIQUIDATIVE	4 210,741	8 211,45
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,10%	-6,01%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15.000.000 réparti en 1.500 parts de D : 10.000 chacune.

Au 31.12.2023, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT (en valeur nominale) libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, prorogable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable Tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 4.761.998 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif	Méthode d'évaluation
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		5 680 000	3 730 000	59,85%	
Royal Drinks	98 000	980 000	980 000	10,33%	Transaction récente
Shams technology	100 000	1 000 000	250 000	10,54%	Valeur d'acquisition avec décote de 75%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	12,64%	Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	0	12,64%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
FERTIMED	130 000	1 300 000	1 300 000	13,70%	Valeur d'entrée
Compte Courant Associé		167 000	167 000	1,76%	
KAN PHARMA CCA	1	167 000	167 000	1,76%	Coût amorti
Titres OPCVM		823 040	864 998	8,67%	
FCP TPF	7 794	788 000	829 040	8,30%	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	222	35 040	35 958	0,37%	Valeur liquidative
TOTAL		6 670 040	4 761 998	70,28%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élevaient au 31.12.2023 à 413.956 DT et se détaillent comme suit :

Placements monétaires	Nombre de titres	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	% Actif
placement		401 182	10,04%	4,23%
CM BEST ECH 15-01-2024	400	401 182	10,04%	4,23%
Disponibilité		12 774	0,32%	0,13%
Avoir en banque		12 774	0,32%	0,13%
TOTAL		413 956	10,36%	4,36%

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation arrêtées au 31.12.2023 présentent un solde Nul et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Intérêts à recevoir	0	80 000
Total	0	80 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à -23.509 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Frais de gestion 4 ^{ème} trimestre	-12 951	67 186
Avoir sur frais de gestion 2020	-26 908	-26 908
Avoir sur frais de gestion 2022	-16 840	-16 840
Complément 2021	24 603	24 603
Rémunération du dépositaire à payer	8 528	6 742
Total	-23 569	54 783

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 1.203.530 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Etat, retenues à la source	30	877
Avance sur promesse de cessions actions FERTIMED	30 000	30 000
Avance sur promesse de cessions actions GREEN FRUITS	75 000	38 000
Porteurs de Parts	1 098 500	0
Total	1 203 530	68 877

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2023	
Montant en Nominal	8 703 619
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Autres mouvements	-3 729 357
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-587 992
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	180 135
Réduction de capital	-3 321 500
Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	4 974 261
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvements sur le capital	Mouvements sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2023	8 703 619	8 703 619
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la période	0	0
Réduction de capital	-3 321 500	-3 321 500
Autres Mouvements	-407 857	-1 386 126
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-587 992	-587 992
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	180 135	180 135
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-910 955
Sommes distribuables de l'exercice		-67 313
Montant Fin de période au 31.12.2023	4 974 261	3 995 993

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 34.094 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus des titres OPCVM	34 094	33 640
Total	34 094	33 640

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 23.194 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus du compte de dépôt	679	627
Revenus MOUDHARBA	17 324	32 304
Revenus des placements Pension Livrée	5 191	0
Total	23 194	32 931

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 123.978 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	116 834	171 704
Rémunération du dépositaire	7 144	9 340
Total	123 978	181 044

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 623 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Services bancaires et assimilés	432	299
Frais administratifs divers	0	0
Impôts et Taxes	190	60
Total	623	359

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des placements	60,366	70,149	73,018	305,688
Charges de gestion des placements	-130,640	-190,773	-206,496	-207,742
Revenus nets des placements	-70,274	-120,624	-133,478	97,946
Autres charges	-0,656	-0,379	-14,170	-0,378
Résultat d'exploitation (1)	-70,930	-121,003	-147,648	97,568
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-70,930	-121,003	-147,648	97,568
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-619,592	-451,564	818,098	-1 077,658
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	189,816	47,564	280,540	3,859
Frais de négociation	0	0	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-429,776	-404,000	1 098,638	-1 073,799
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-500,706	-525,003	950,990	-976,231
Droits de sortie	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-429,776	-404,000	1 098,638	-1 073,799
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-429,776	-404,000	1 098,638	-1 073,799
Valeur liquidative	4 210,741	8 211,448	8 736,450	7 785,459
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	2,10%	2,25%	-2,50%	2,51%
Autres charges / actif net moyen	-0,01%	0,00%	-0,17%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,14%	-1,43%	11,51%	1,18%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6.000 DT.